



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**DONATION KIJNO - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC  
LE COLLECTIF PRIMA VEZ**

Considérant que dans le cadre de la valorisation de la Donation Ladislas Kijno, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise des manifestations de mise en lumière de celle-ci avec des artistes qui s'inscrivent dans une démarche répondant à ses missions visant à diffuser les messages de Kijno sur l'ouverture au monde, la découverte de la culture d'autres pays et des disciplines artistiques variées, pour tous publics,

Considérant qu'au titre de la programmation 2023, la Communauté d'Agglomération organisera une manifestation « Dimanche de Kijno » le dimanche 15 octobre 2023 en proposant au public le spectacle « Playground » présenté par l'association PRIMA VEZ, incluant en première partie une prestation du jongleur Cristobal, et qu'elle proposera également dix ateliers d'initiation aux arts circassiens du 16 au 20 octobre 2023 à destination des scolaires et des jeunes des centres de loisirs,

Considérant que l'association PRIMA VEZ présente les qualités requises pour proposer un spectacle et des ateliers permettant la découverte des arts circassiens,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association PRIMA VEZ sise à Lomme (59160), 128 avenue Arthur Notebart, ayant pour objet une représentation du spectacle « Playground » précédée d'une première partie par le jongleur Cristobal, le 15 octobre 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-les-Mines et dix ateliers d'initiation aux arts circassiens du 16 au 20 octobre 2023, et ce pour un montant total de 5 000 euros net de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association PRIMA VEZ dont le siège social est à Lomme (59160), 128 avenue Arthur Notebart, ayant pour objet une représentation du spectacle « Playground » précédée d'une première partie par le jongleur Cristobal, le 15 octobre 2023 à l'antenne de la Communauté d'Agglomération située à Noeux-

les-Mines et dix ateliers d'initiation aux arts circassiens du 16 au 20 octobre 2023, et ce pour un montant total de 5 000 euros net de taxes,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~31~~ **31** JUL. 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le ~~1~~ **1** AOUT 2023

Et de la publication le ~~1~~ **1** AOUT 2023

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DAGBERT Julien**